

**RESOLUTION 6.19**  
**COLLISIONS ENTRE LES NAVIRES ET LES CETACES EN MER MEDITERRANEE**

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :*

*Rappelant la Résolution 5.11 "Collisions entre les navires et les cétacés en mer Méditerranée", qui a remplacé la Résolution 4.10,*

*Prenant en considération la Recommandation 10.6 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS basée sur le rapport et les recommandations de l'atelier de travail conjoint de la Commission Baleinière Internationale (CBI) et du Centre d'Activités Régional destiné à la mise en œuvre du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées de la zone Caraïbe (SPAW) traitant des collisions entre les mammifères marins et les navires,*

*Consciente que les cétacés, et tout particulièrement les grandes espèces, comme le rorqual commun et le cachalot, sont menacés par les collisions avec les navires,*

*Consciente également que la vitesse, plus que la forme ou le déplacement des navires, est le facteur le plus significatif dans les collisions,*

*Reconnaissant que le nombre de navires augmentera de façon substantielle dans un futur proche,*

*Soulignant que la plus haute priorité est la collecte et la communication des données, y compris les accidents évités de justesse, à la Base de Données Globale sur les Collisions hébergée par la CBI, qui permettra à la fois de faciliter une bonne évaluation, la priorisation et le suivi des collisions avec des navires comme une menace pour différentes populations et régions et de contribuer à l'élaboration des mesures d'atténuation,*

*Soulignant également que les mesures d'atténuation qui séparent les baleines des navires dans l'espace et le temps, ou tout au moins réduisent au maximum leur cooccurrence dans la mesure du possible, sont les mesures les plus efficaces, lorsque cela est possible (par exemple les schémas de route),*

1. *Encourage* fortement les Parties à soumettre les informations relatives aux collisions avec les navires, à la Base de Données Globale sur les Collisions hébergée par la CBI qui a récemment facilité le processus de saisie des données sur les conseils des membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et d'autres experts ;
2. *Encourage* le Comité Scientifique et son Groupe de Travail pertinent à faciliter la transmission de données à, et les retours de la Base de Données Globale de la CBI ;
3. *Demande* au Secrétariat Permanent et au Comité Scientifique de continuer à travailler avec la CBI, l'European Cetacean Society, ASCOBANS ainsi qu'avec toute autre Organisation pertinente afin de finaliser les protocoles de nécropsie pour identifier les causes de la mort liées aux collisions avec les navires;

4. *Demande* au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS de :
  - étudier les données existantes pour déterminer l'efficacité d'entreprendre un exercice de modélisation spatiale pour les rorquals communs dans la Méditerranée pour comparaison avec les informations sur le trafic maritime ;
  - continuer à surveiller les zones à haut risque de collision en mer Méditerranée ;
  - proposer et faciliter la mise en œuvre de l'OMI ou de mesures d'atténuation nationales (PSSA, TSS, ATBA) dans des zones sélectionnées ;
5. *Recommande* aux Parties de continuer à soutenir des projets qui amélioreront l'état des connaissances sur les collisions avec les navires et les stratégies d'atténuation possibles y compris l'utilisation de la télémétrie et de la photo-identification ;
6. *Recommande* qu'une évaluation scientifique sur l'efficacité des outils de prévention et d'atténuation des risques de collision avec les navires, tel que le système REPCET, soit entreprise au cours du prochain triennat ;
7. *Encourage* les Parties à considérer très sérieusement la possibilité d'introduire des limitations de vitesse au sein des Habitats Critiques pour les Cétacés (par exemple les aires marines protégées, ASPIM, etc.) durant les périodes de l'année où les rorquals communs et les cachalots sont présents ;
8. *Demande* au Secrétariat Permanent, avec le soutien du Comité Scientifique, d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'un certificat "navigation sans risque de collision pour les baleines" pour les compagnies maritimes ;
9. *Demande* aux Parties de soutenir les efforts déployés au sein de l'OMI pour mettre en place des systèmes de séparation du trafic lorsque ceux-ci ont été démontrés comme une mesure d'atténuation efficace, comme dans la Fosse Hellénique, tel que recommandé par le Comité Scientifique de la CBI en 2015 à la suite des travaux initialement identifiés lors de l'Atelier de travail conjoint ACCOBAMS/CBI en 2010 concernant la Diminution des Risques de Collision entre les Navires et les Cétacés ;
10. *Décide* que la présente Résolution complète la Résolution 5.11.